

SD/LV/CD - 2023/0716
DG 2023-987-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/AUTRES/
0716INSTITUTMARIEBAUME7-12-14RUEMARGUERITEFOURNIER(ANIMATIONCOMMERCIALEOCTOBREROSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 juin 2023 par l'Institut MARIE BEAUME, représenté par Mme Corinne VALOUR, domiciliée à MONTBRISON (42600) 12-14 rue Marguerite Fournier, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public le 13 octobre 2023 dans le cadre d'une animation commerciale à l'occasion d'Octobre Rose à l'adresse précitée ainsi qu'à hauteur du n°7 rue Marguerite Fournier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

- L'Institut MARIE BEAUME, représenté par Mme Corinne VALOUR, sera autorisé à occuper le domaine public 7-12-14 rue Marguerite Fournier par l'installation d'une ou deux structures en toile style chapiteau et divers matériels (mange debout...).
- L'animation musicale prévue par l'Institut MARIE BEAUME se déroulera exclusivement à l'intérieur de son commerce et le son ne devra pas être audible (ou à très faible volume) depuis le domaine public.

ARTICLE 2 : OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

- RUE MARGUERITE FOURNIER : à hauteur du n° 7-12-14 - de 13 heures à 23 heures.
- Quatre (4) emplacements de stationnement seront neutralisés à hauteur de l'immeuble visé et le stationnement sera interdit à tous véhicules.
- L'Institut MARIE BEAUME sera autorisé à installer sur lesdits emplacements et sur le trottoir le long de l'institut et/ou en face, une ou deux structures en toile (chapiteaux/vit'abris), ainsi que divers matériels (tables...).



- RUE MARGUERITE FOURNIER : depuis son intersection avec le boulevard Gambetta jusqu'à son intersection avec le Quai de l'Hôpital de 19 heures à 23 heures.
- La circulation sera interdite sur cette partie de la rue pour permettre de sécuriser l'évènement (hors police et secours).
- Les véhicules stationnés sur cette partie de rue ne pourront pas quitter leur emplacement sur la durée de l'évènement.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE / SECURITE / PROPETE

- La signalisation appropriée ainsi que la pré signalisation seront mises en place par l'Institut MARIE BEAUME, au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Des panneaux « route barrée à XXX mètres » devront être mis en place :
 - A l'intersection de la rue Marguerite Fournier avec le boulevard Gambetta et le boulevard Lachèze
 - A l'intersection de la rue Populus avec la rue Florimond Robertet
- En cas d'alerte météorologique, les structures seront démontées ou non installées.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement/circulation) dès la fin de l'animation et en bon état de propreté.
- L'ensemble des déchets produits devra être évacué par l'organisateur dès la fin de l'évènement.
- Le matériel installé, notamment les structures toiles, devront l'être suivant les règles de sécurité du fabricant (lestage...).
- L'Institut MARIE BEAUME fera son affaire de l'information à l'ensemble des riverains (commerces et habitants).
- Le présent arrêté devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : DURÉE des DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 de 13 heures à 23 heures.
- Le domaine public devra être libéré, et l'ensemble du matériel démonté et évacué, IMPERATIVEMENT à la fin de l'évènement.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€15/m²/jour (animations commerciales).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/09/2023

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- INSTITUT MARIE BAUME – Mme Corinne VALOUR – contact@mariebaume.com
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Association des commerçants de la rue Marguerite Fournier / bijouterie.duboeuf@gmail.com,
- Restaurant AUX 4 SAISONS,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances / droits de place,
- La Presse.

Le 13 septembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal Délégué

